

ECHANGE DE NOTES CONCERNANT LA  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES  
CERTIFICATS DE JAUGEAGE DES  
NAVIRES.

Datées à Tokio, les 17 et 22 mai 1922

Publiées le 26 mai 1922

Validité confirmée le 11 août 1952

Tokio, le 17 mai 1922.

Monsieur le Comte,

Il a été constaté que les Lois et Règlements actuellement en vigueur au Japon concernant le jaugeage des navires sont en substance analogues aux Lois et Règlements en vigueur au Danemark.

En conséquence, je me trouve chargé d'informer Votre Excellence que mon Gouvernement s'engage à reconnaître les certificats de jaugeage des navires délivrés régulièrement par les Autorités compétentes du Japon depuis la date du 1<sup>er</sup> octobre 1914 et à exempter de tout autre mesurage les navires japonais munis desdits certificats, au Danemark

来  
簡

日丁兩國間船舶積量測定證  
書互認ニ關スル交換公文

大正十一年五月二十七日東京で

大正十一年五月二十六日告示(外務省告示第一八

昭和二十七年八月一日効力の確認

丁抹國公使ヨリ外務大臣宛來翰

(定訳)

以書翰致啓上候陳者船舶積量測定ニ關スル日本國現行法規ハ丁抹國現行ノ同法規ト實質ニ於テ一致スルモノト認メラルルニ付日本國政府カ西曆一八九五年四月一日以後丁抹國相當官憲ヨリ發給セラレタル船舶積量測定ニ關スル證書ヲ承認シ右ノ證書ヲ有スル丁抹船舶ニ對シ日本國版圖内及其ノ管治スル地域ニ於テ積量ノ再測定ヲ免除スルコトヲ條件トシテ丁抹國政府ハ大正三年(西曆一九一四年)十月一日以後日本國相當官憲ヨリ發給シタル船舶積量測定ニ關スル證書ヲ承認シ右ノ證書ヲ有スル日本船舶ニ對シ丁抹國版圖内及其ノ管治スル地域ニ於テ積量ノ再測定ヲ免除スヘキ旨本國政府

デンマーク 船舶積量測定證書互認ニ關スル交換公文

ノ命ニヨリ閣下ニ及御通知候此段申進旁本使ハ茲ニ重  
テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

千九百二十二年五月十七日

東京駐劄

丁抹國特命全權公使 エム、ニールス、ヘスト

外務大臣 伯爵内田康哉閣下

外務大臣ヨリ丁抹國公使宛往翰

第一七號

et dans les territoires placés sous l'administration danoise, à condition que le Gouvernement Impérial du Japon, de Son côté, reconnaisse les certificats de jaugeage des navires délivrés régulièrement par les Autorités compétentes du Danemark depuis la date du 1<sup>er</sup> avril 1895 et exempte de tout autre mesurage les navires danois munis desdits certificats, au Japon et dans les territoires placés sous l'administration japonaise.

Je Vous prie, Monsieur le Comte, d'agréer les assurances réitérées de ma plus haute considération.

Signé : NIELS HÖST.

Ministre du Danemark.

Son Excellence

Monsieur le Comte Y. UCHIDA,

Ministre des Affaires Étrangères.

(Traduction)

Tokio, le 17 mai 1922.

No. 17

(条約)

以書翰致啓上候陳者日本國政府及丁抹國政府間船舶積量測定證書互認ノ件ニ關シ五月十七日附貴翰ヲ以テ御聲明ノ趣致敬承候船舶積量測定ニ關スル丁抹國現行法規ハ日本國現行法規ト實質ニ於テ一致スルモノト認メラルルニ付丁抹國政府カ大正三年(西曆一九一四年)十月一日以後日本國相當官憲ヨリ發給セラレタル船舶積量測定ニ關スル證書ヲ承認シ右證書ヲ有スル日本船舶ニ對シ丁抹國版圖内及其ノ管治スル地域ニ於テ積量ノ再測定ヲ免除スルコトヲ條件トシテ日本國政府ハ西曆一八九五年四月一日以後丁抹國相當官憲ヨリ發給セラレタル船舶積量測定ニ關スル證書ヲ承認シ右ノ證書ヲ有スル丁抹船舶ニ對シ日本國版圖内及其ノ管治スル地域ニ於テ積量ノ再測定ヲ免除致スヘク右及通報候此段申進旁本大臣ハ茲ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候

敬具

(条約)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre en date du 17 mai contenant sa déclaration relative à la reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage des navires entre les Gouvernements du Japon et du Danemark.

Le Gouvernement du Japon, ayant constaté que les Lois et Règlements concernant le jaugeage des navires actuellement en vigueur au Danemark sont en substance analogues aux Lois et Règlements en vigueur au Japon, s'engage à reconnaître les certificats de jaugeage des navires délivrés régulièrement par les Autorités compétentes du Danemark depuis la date du 1<sup>er</sup> avril 1895 et à exempter de tout autre mesurage les navires danois munis desdits certificats au Japon et dans les territoires placés sous l'administration japonaise, à condition que le Gouvernement du Danemark, de Son côté, reconnaisse les certificats de jaugeage des navires délivrés régulièrement par les Autorités compétentes du Japon depuis la date du 1<sup>er</sup> octobre 1914 et exempter de tout autre mesurage les navires japonais munis desdits certificats, au Danemark et dans les territoires placés sous l'administration danoise.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances

デンマーク 船舶積量測定證書互認ニ關スル交換公文

大正十一年五月十七日

外務大臣 伯爵内田康哉

東京駐節

丁抹國特命全權公使 エム、ニールス、ヘスト閣下

外務大臣ヨリ丁抹國公使宛往翰

第一八號

以書翰致啓上候陳者日本國政府竝丁抹國政府間ニ於ケル船舶積量測定互認ニ關スル大正十一年五月十七日附貴翰竝同日附往翰第一七號ニ關シ我國ニ於テハ現今明治十七年四月二十四日太政官布告第十條ニ依リ積量ヲ測定セラレ右布告ニ基ク積量測定證書ヲ受有スル本邦船舶少數殘存致居候處是等ノ證書及船舶ノ關スル限り明治二十四年(西曆一八九一年)十一月十八日附東京駐節丁抹國外交事務取扱和蘭國辨理公使發外務大臣宛

(A) 二六

renouvelées de ma haute considération.

Signé: Comte Yasuya UCHIDA,

Ministre des Affaires Étrangères.

Son Excellence

Monsieur NIELS HÖST,

Envoyé Extraordinaire

et Ministre Plénipotentiaire

du Danemark, à Tokio.

(Traduction)

Tokio, le 17 mai 1922.

No. 18

Monsieur le Ministre,

En me référant à la lettre de Votre Excellence et à ma lettre No. 17 datées du 17 mai 1922 visant un arrangement au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage des navires entre les Gouvernements du Japon et du Danemark, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur ce fait qu'il reste au Japon encore, à l'heure actuelle, un certain nombre de navires japonais qui sont

(条約)

來信竝同年十二月一日外務大臣發東京駐節丁抹國外交  
事務取扱和蘭國辨理公使宛公文ニ依リ成立セル丁抹國  
政府竝日本國政府間船舶積量測定證書互認取極ハ引續  
キ其ノ效力ヲ有シ從テ前記證書ハ今後ニ於テモ丁抹國  
政府ニ依リ承認セラレ右證書ヲ有スル日本船舶ハ丁抹  
國及其ノ管治スル地域ニ於テ積量ノ再測定ヲ免除セラ  
ルルモノト了解致シ支障無之ヤ否ヤ貴國政府ノ御意嚮  
何分ノ義御回報相煩シ度此段申進旁本大臣ハ茲ニ重テ  
閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

大正十一年五月十七日

デンマーク 船舶積量測定證書互認ニ關スル交換公文

(条約)

munis d'un certificat de jaugeage des navires délivré con-  
formément à l'article 10 du Décret du 24 avril 1884.

Le Gouvernement Impérial du Japon est porté à admet-  
tre que l'Arrangement établi par échange des lettres (du  
18 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 1891) entre S. E. le Ministre  
des Affaires Étrangères du Japon et S. E. le Ministre rési-  
dent des Pays-Bas, chargé en ce temps des intérêts du  
Danemark au Japon, au sujet de la reconnaissance réci-  
proque des certificats de jaugeage des navires est encore  
en vigueur pour ce qui concerne les navires japonais et  
certificats susmentionnés; en conséquence lesdits certificats  
seraient reconnus valables à l'avenir, comme ils l'ont été  
jusqu'à présent, par le Gouvernement du Danemark et les  
navires japonais munis de ce certificat seraient exemptés  
de tout autre mesurage au Danemark et dans les territoires  
placés sous l'administration danoise.

En portant ce qui précède, à la connaissance de Votre  
Excellence j'ai recours à Son obligeance accoutumée pour  
La prier de vouloir bien me faire connaître l'avis du Gou-  
vernement Royal du Danemark à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances  
renouvelées de ma haute considération.

デンマーク 船舶積量測定證書互認ニ關スル交換公文

外務大臣 伯爵内田康哉

東京駐劄

丁抹國特命全權公使 エム、ニールス、ヘスト閣下

(註一この書簡に引用されている明治二十四年の交換公文には、明治十七年太政官布告第十号船舶積量測定規則に基く積量測定證書を有する日本の船舶はデンマークにおいてその積量の再測定を免除される旨が掲げられている。)

デンマーク公使から外務大臣にあ  
てた書簡

(仮訳)

書簡をもつて啓上いたします。閣下は、千九百一十二年五月十七日付書簡第一八号をもつて、日本国には千八百八十四年四月二十四日太政官布告第十條に基く船舶積量測定證書を受けた少数の船舶が現在なお残存していること並びに日本国政府は右證書が引き続き

(A) 二八

Signé : YASUYA UCHIDA,  
Ministre des Affaires Étrangères.

Son Excellence

Monsieur Niels Høst.

Envoyé Extraordinaire

et Ministre Plénipotentiaire

du Danemark, à Tokio.

Tokio, le 22 mai, 1922.

Monsieur le Comte,

Par la lettre No 18 du 17 mai 1922, Votre Excellence a bien voulu me faire savoir qu'il reste au Japon encore, à l'heure actuelle, un certain nombre de navires japonais qui sont munis d'un certificat de jaugeage des navires

(条約)

来  
簡

デンマーク政府により承認され、且つ、右証書を受けた日本船舶はデンマーク及びその統治する地域において積量の再測度を免除されるものと了解することを本使に対し通報されました。

本使は、デンマーク政府が千八百八十四年四月二十四日付の太政官布告に基く日本船舶積量測度証書を承認し、且つ、右証書を有する日本船舶に対しデンマーク及びその統治する地域において引き続き積量の再測度を免除することを本国政府の命により閣下に対し回答する光榮を有します。

本使は、重ねて閣下に敬意を表します。

千九百二十二年五月二十二日

東京

デンマーク特命全權公使 エム・ニールス・ヘスト

デンマーク 船舶積量測度證書互認ニ關スル交換公文

(条約)

délivré conformément à l'article 10 du Décret du 24 avril 1884, et que le Gouvernement impérial du Japon est porté à croire que lesdits certificats doivent être reconnus valables, comme ils l'ont été jusqu'à présent, par le Gouvernement du Danemark et que les navires munis d'un certificat de cette catégorie doivent être exemptés de tout autre mesurage au Danemark et dans les territoires placés sous l'administration danoise.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, d'ordre de mon Gouvernement, qu'il s'engage à reconnaître lesdits certificats de jaugeage des navires japonais délivrés conformément au Décret du 24 avril 1884, et à exempter comme par le passé, de tout autre mesurage, ces navires japonais munis de ce certificat, au Danemark et dans les territoires placés sous l'administration danoise.

Je vous prie, Monsieur le Comte, d'agréer les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Signé: NIELS HÖST.

Ministre du Danemark.

外務大臣 伯爵内田康哉閣下

(注)この書簡の「日本国には千八百八十四年四月二十四日太政官布告第十條に基く船舶積量測定證書を受けた少数の船舶が現在なお残存していること並びに日本国政府は右證書が引き続きデンマーク政府により承認され」に該当する部分は、この書簡に關する大正十一年五月二十六日外務省告示第十八号においては「明治十七年太政官布告第十條ニ基く船舶積量測定證書ハ引續キ丁抹政府ニ依リ承認セラレヘク」となつてゐるが、この条約集では右書簡の本書(國際連盟事務局に登録されてゐる。)に基いて仮訳文を作成した。

大正十一年五月二十九日東京で  
昭和二十七年八月二一日效力の確認

外務大臣ヨリ丁抹國公使宛往翰

第一九號

Son Excellence

Monsieur le Comte Y. UCHIDA,

Ministre des Affaires Étrangères.

Datées à Tokio, le 19 et le 22 mai 1922.  
Validité confirmée la 11 août 1952.

(Traduction)

No. 19

Tokio, le 19 mai 1922.

(条約)

以書翰致啓上候陳者丁抹國政府及日本國政府間船舶積量測定證書互認ニ關シテハ五月十七日付貴翰並同日付第一七號往翰ヲ以テ取極成立ノ次第有之候處右取極ノ實施ニ關シテハ大正十年一月二十八日通ニ第二號往翰ヲ以テ申進候通兩國政府ニ就テ同趣旨ノ命令ヲ公布シ且其實施期日ヲ一定致度思考致候處帝國政府ハ別案ノ通遞信省令及告示ヲ公布シ大正十一年十月一日ヨリ實施致度キニ就テハ右ニ何等御異存無之ニ於テハ貴國政府ニ於テモ同趣旨ノ命令公布相成十月一日ヨリ實施方可然御取計相成候様致度此段申進旁本大臣ハ茲ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

(条約)

Monsieur le Ministre,

Un arrangement concernant la reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage des navires ayant été conclu entre les Gouvernements du Japon et du Danemark par la lettre de Votre Excellence et par ma lettre No 17 datées du 17 mai courant, le Gouvernement impérial doit, comme j'ai eu l'honneur de le porter à sa connaissance par ma lettre No 2 datée du 28 janvier 1921, faire publier un arrêté ayant même teneur que celui du Gouvernement royal; il est à désirer que la date de la mise en vigueur de l'arrangement précité soit la même dans les deux pays.

Le Gouvernement impérial a l'intention de publier l'arrêté en question et une notification du Ministère impérial des communications, dont les projets sont ci-joints, en vue de mettre en vigueur l'arrangement susdit à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1922.

Je m'empresse de prier Votre Excellence de vouloir bien faire les démarches nécessaires, afin que le Gouvernement du Danemark soit à même de promulguer une ordonnance pour mettre en vigueur l'arrangement en question à partir du même jour, s'il ne voit aucun inconvénient à cet égard. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma haute considération.

デンマーク 船舶積量測定證書互認ニ關スル交換公文

大正十一年五月十九日

外務大臣 伯爵内田康哉

東京駐節

丁抹國特命全權公使 エム・ニールス・ヘスト閣下

一、命令案

船舶積量互認ノ件ニ關シ帝國政府ト丁抹國政府トノ間ニ取極ヲ爲シタルニヨリ左ノ條規ヲ定メ大正十一年十月一日ヨリ之ヲ施行ス

丁抹國相當官憲ニ於テ一八九五年四月一日以後交付シタル船舶積量測定ニ關スル證書ヲ有スル丁抹國船舶ハ帝國諸港ニ於テ其ノ積量ヲ測定スルコトナク其ノ證書ニ記載スル噸數ハ日本船舶ノ噸數ト同一ナリト見做ス

(A) 三三

Signé: Comte Yasuya UCHIDA,  
Ministre des Affaires étrangères.

Son Excellence,

Monsieur NIELS HÛST,

Envoyé extraordinaire

et Ministre plénipotentiaire

du Danemark.

Projet d' Arrêté Ministériel.

Le Gouvernement Impérial, ayant conclu un Arrangement avec le Gouvernement du Danemark au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage des navires, arrête la disposition suivante qui sera exécutoire à partir du 1er octobre 1922.

Si un navire danois est muni d'un certificat de jaugeage délivré régulièrement par une Autorité compétente du Danemark depuis la date du 1er avril 1895, le tonnage qui est inscrit sur leur certificat serait considéré par le Gouvernement Impérial comme équivalent au tonnage tel qu'il aurait été fixé par les autorités japonaises et il sera exempté

(案約)

de tout mesurage dans les ports japonais.

Projet de Notification.

Etant donné que le Gouvernement Impérial a conclu avec le Gouvernement du Danemark un arrangement au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage des navires, les navires japonais, à partir du 1er octobre 1922, seront exemptés de tout autre mesurage au Danemark et dans les territoires placés sous l'administration danoise, s'ils sont munis d'une licence, d'un certificat provisoire de nationalité ou d'un certificat de nationalité délivrés depuis la date du 1er octobre 1914 et les tonnages qui sont inscrits sur leur licence, sur leur certificat provisoire de nationalité ou sur leur certificat de nationalité seront considérés comme équivalents à ceux qui auraient été fixés par les autorités danoises.

二、告示案

船舶積量互認ノ件ニ關シ帝國政府ト丁抹國政府トノ間ニ取極ヲ爲シタルニ依リ大正十一年十月一日以後日本船舶ニシテ大正三年十月一日以後交付シタル船舶國籍證書假船舶國籍證書又ハ船鑑札ヲ有スルモノハ丁抹國版圖内及其管治スル地域ニ於テ其ノ噸數ヲ測度セラルルコトナク船舶國籍證書假船舶國籍證書又ハ船鑑札ニ記載スル噸數ヲ丁抹國船舶ノ噸數ト同一ナリト認メラル可シ

デンマーク公使から外務大臣にあてた書簡

(仮訳)

デンマーク 船舶積量測度證書互認ニ關スル交換公文

Le 22 mai 1922.

デンマーク 船舶積量測定證書互認ニ關スル交換公文

書簡をもつて啓上いたします。本使は、船舶証書の相互的承認に關し日本國政府とデンマーク政府との間に取極を締結することに關する閣下の本月十九日付の書簡第一九号並びにその書簡に封入された通信省令案及び通信省告示案を受領したことを閣下に対し確認する光榮を有します。

本使は、取り急ぎ本件に關する日本國政府と當公使館との間の交換公文の写を本國政府に伝達し、且つ、同時に前記取極が千九百二十二年十月一日から効力を發生しうるために必要な手續を執ることを本國政府に要請いたします。

本使は、重ねて閣下に敬意を表します。

千九百二十二年五月二十二日

東京

デンマーク特命全權公使 エム・ニールス・ヘスト

外務大臣 伯爵内田康哉閣下

(A) 三四

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa note No 19 du 19 courant concernant la conclusion entre les Gouvernements du Danemark et du Japon d'un arrangement relatif à la reconnaissance réciproque des certificats des navires, ainsi que du projet d'arrêté ministériel et du projet de la notification du Ministère impérial des Communications, inclus dans ladite note.

Je me suis empressé de faire parvenir à mon Gouvernement des copies des notes échangées dans cette affaire entre le Gouvernement impérial et cette légation en le priant en même temps de vouloir bien faire les démarches nécessaires afin que l'arrangement susdit puisse entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1922.

Je vous prie, Monsieur le Comte, d'agréer les assurances répétées de ma plus haute considération.

Signé: NIELS HÖST,

Ministre du Danemark.

Son Excellence

Monsieur le Comte Y. UCHIDA,

Ministre des Affaires étrangères.